GUIDE DE «BONNE CONDUITE» ?

Lors de la plénière de ce vendredi 9 octobre, l'exécutif a voté un guide de «bonne conduite»...
Pour lui même ? Pour ses élus pour qu'ils cessent leurs pressions sur les agents ? Pour réduire les salaires dispendieux de leurs proches ?
Pour que cessent les recrutements clientélaires ?
Bien sûr que non !!!

INSULTANT

Nous savons pourquoi nous avons choisi d'être fonctionnaire. Nous avons passé un concours et nous connaissons notre statut.
C'est ce qui nous guide dans nos missions malgré les bâtons qui sont mis dans nos roues. Oeuvrer à l'intérêt général c'est tout ce que nous demandons !

INFANTILISANT

Auriez-vous oublié dans le guide de nous dire à quelle heure on doit se coucher le soir, comment s'habiller et de bien se brosser les dents ?
Nous sommes des adultes, des êtres humains émancipés ne vous en déplaisent !

RÉPRESSIF

Terreur au programme : droit de grève restreint, sanctions partout et pour tout, flicage sur le lieu de travail et ... dans nos vies privées !

LA CGT RIPOSTE

Fédération Syndicale Mondiale la cgt Conseil Régional PACA

Nos missions, nos emplois sont guidés par LE SERVICE AU PEUPLE et NON PAS LA SERVITUDE au Président.

Si notre emploi disparaît nous avons des droits (art 12 du statut) autre que l'obligation d'obéir à un changement de poste en toute flexibilité.
Nos promotions obéissent aussi à des règles et ne sont pas en théorie le fait du prince.

L'article 6 du statut déclare «*La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philiosophiques ou religieuses, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique*».

Le discrédit de nos institutions n'est pas dû aux agents mais au comportement de certains politiques.

La difficulté de mener à bien nos missions de service public vient de la casse du service public, du manque de personnels et des ordres contrevenant à nos missions.

Le respect du statut ?
Embauchez des fonctionnaires sur les postes et cessez de contrevenir à la règle des recrutements.

LE DROIT DE GRÈVE :
Sa restriction est unilatérale et ne respecte pas la méthode, pourtant liberticide, définie dans la loi de la transformation de la fonction publique. Rien ne nous empêchera d'exercer notre droit constitutionnel !

ORGANISONS-NOUS !
NE RESTEZ PAS ISOLÉ.E.S,
CONTACTEZ-NOUS ! SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT